



Fiche thématique

Le formateur référent : rôle et démarche à suivre

Base réglementaire

[Délibération modifiée n°7/CP du 26 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage](#)

[Arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024 pris en application de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et relatif à la formation et l'habilitation des formateurs référents ainsi qu'à la formation et la déclaration des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée](#)

Rôle

Le formateur référent est habilité par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour dispenser la formation à la pratique de l'examen initial que doivent suivre les opérateurs de collecte ambulante réfrigérée ainsi que les personnes souhaitant commercialiser de la viande de cerf tué par action de chasse ou de régulation

A l'issue de chaque session de formation, il délivre une attestation de formation à chaque stagiaire.

Démarche à suivre pour devenir formateur référent

Toute personne souhaitant être habilitée en qualité de formateur référent, doit en faire la demande à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) soit par voie électronique (courriel : davar.sivap@gouv.nc) soit en déposant un exemplaire papier de sa demande sur l'un des sites d'accueil du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)

En retour, il reçoit un récépissé.

La demande comporte les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un *curriculum vitae*
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- une copie des diplômes ou des justificatifs d'expérience professionnelle en rapport avec la faune sauvage ou la manipulation de viandes de cervidés.

Les candidats veilleront à justifier de leurs capacités pédagogiques dans la lettre de motivation.

Dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier complet, la DAVAR informe par écrit le candidat retenu qui peut alors s'inscrire à un stage de formation des formateurs référents.

En l'absence de réponse de la DAVAR dans un délai de 2 mois, la demande est réputée rejetée.

Le candidat doit alors suivre une formation de 3 jours réalisée par un organisme de formation habilité suivant le programme défini en annexe 1 de [l'arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024](#)

Le stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation recevra une attestation par l'organisme de formation.

Les docteurs vétérinaires dont le diplôme est reconnu sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie sont exemptés de cette formation.

Les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation sont habilités en qualité de formateur référent à l'examen initial de cervidés sauvages par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Chaque formateur référent reçoit une carte d'identification et un numéro d'identification leur est attribué.

Le numéro d'identification des formateurs référents est ainsi composé : FREI - 00 - 111.

FREI : correspond à « Formateur Référent à l'Examen Initial » ;

00 : correspond aux deux derniers chiffres de l'année de délivrance de la carte ;

111 : correspond à un numéro d'ordre d'inscription.

La [liste des formateurs référents](#) à l'examen initial de cervidé sauvage est tenue par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée sur le site internet de la DAVAR